



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-427

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue Louis Breguet, au droit du centre culturel de l'Onde.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-10 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement - Mise à jour,

CONSIDÉRANT l'organisation de la réception des nouveaux habitants qui doit se dérouler, le samedi 10 septembre 2022, au centre culturel de l'Onde, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 09 septembre 2022, 15 heures, au samedi 10 septembre 2022, 13 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, côté avenue Louis Breguet, sur 14 places de stationnement, en zone bleue au droit du centre culturel de l'Onde,

Article 2 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation par les Services Techniques de la ville de Vélizy-Villacoublay,

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220803-ARR_2022_427-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/08/2022